

### COMMUNE DE SAINT~ ANDRE-DES-EAUX

#### CONSEIL MUNICIPAL

#### EXTRAIT DELIBERATION

#### Date de convocation

Le 06.01.2023

### Nombre de conseillers

en exercice: 11 Présents: 9 Votants: 11 L'an deux mil vingt-trois, le 12 janvier à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU, Maël PIRIOU.

**Absents excusés :** Nadège GONCALVES, Jean-Pierre MOUSQUEY.

**Pouvoirs :** Jean-Pierre MOUSQUEY à Maël PIRIOU, Nadège GONCALVES à Jean-

Louis NOGUES.

Secrétaire de séance : Maël PIRIOU.

# <u>DCM 2023-01-12/01</u>: Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exercice 2023

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans le limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2022	25%
20 : immobilisations	6 000,00 €	
incorporelles		
21: immobilisations	34 982,25 €	
corporelles		
23 : immobilisations en cours	323 117,50 €	
TOTAL	364 099,75 €	91 024,93 €

Répartis comme suit pour l'opération 140 (Mise aux normes du commerce) et 142 (longère du Placis) :

Chapitre	Opération	Article	Investissement
23	140	2313	55 000 €
23	142	2313	9 000 €

- **DIT** que ces crédits seront repris au BP communal 2023 ;
- **DIT** que le financement se fera par les actuels excédents.

### DCM 2023-01-12/02: Autorisation du maire à mandater la facture ECLIS

Monsieur le Maire indique qu'une régularisation doit être réalisée concernant le mandatement d'une facture liée aux travaux d'ouverture du pignon du local commercial abritant l'épicerie.

Lors de la consultation d'entreprises, nous n'avions obtenus que le devis de la SCIC ECLIS pour un montant de 3 650,00 € HT. Celui-ci avait été signé.

Le maire demande en conséquence l'autorisation du conseil municipal pour mandater la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité AUTORISE le maire à mandater la facture sur le budget communal 2023 au compte 2313 opération 140 pour un montant de 3 650,00 € HT ou 4 380 € TTC.

# <u>DCM 2023-01-12/03</u>: Remboursement de frais avancé par les élus pour le compte de la commune

Le maire informe que Agathe GOUEDARD, a effectué des achats pour le dressage des tables du repas annuel Action Sociale (nappes, chemin de table et serviettes) pour un montant de 26,94 € TTC. Il présente la facture ainsi que le ticket de carte bleu justifiant l'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix pour (Agathe GOUEDARD ne prenant pas part au vote), **VALIDE** le remboursement à Agathe GOUEDARD de la somme de 26,94 € pour l'achat de nappes, chemin de table et serviette à l'occasion repas annuel Action Sociale.

### DCM 2023-01-12/04: Nomination du lotissement « Le Champ Aux Moines »

Le maire indique qu'il est nécessaire de dénommer la rue du lotissement commercialisé sur la commune par le promoteur OUEST TERRAIN CONSTRUCTION sous le nom « Lotissement du Champ aux Moines ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité **DECIDE** de nommer la rue de ce lotissement « Les Hauts Champs ». Les maisons seront numérotées selon le numéro du lot, et conformément au plan ci-joint annexé, à savoir :

N° du lot	Adresse
Lot nº1	1 Les Hauts Champs
Lot n°2	2 Les Hauts Champs
Lot n°3	3 Les Hauts Champs
Lot n°4	4 Les Hauts Champs
Lot n°5	5 Les Hauts Champs
Lot n°6	6 Les Hauts Champs

# <u>DCM 2023-01-12/05</u>: Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

### Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi de rédacteur, à temps non complet de 17h30.
- la **création** d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 17h30.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er février 2023;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

### **COLLECTIVITE: SAINT-ANDRE-DES-EAUX - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01 FEVRIER 2023**

Date et numéro de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade Catégorie	_ ,	Missions pour information		Poste occupé			
		Catégorie hebe	Durée hebdomadaire du poste en h/min	(les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste vacant depuis le	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
	Filière administrative (service administratif)							
12/01/2023 – Délibération n°2023- 01-12/05	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	В	17h30	Secrétaire de mairie	-	Titulaire	50 %	MORVAN Christine
Filière technique (service technique)								
10/09/2015 Délibération n°2015-31	Adjoint technique	С	35h00	Employé polyvalent	-	Contractuel	100 %	CORMIER Dominique
10/09/2015 Délibération n°2015-31	Adjoint technique	С	2h00	Agent d'entretien	-	Contractuel	17,50 %	GUIFFAULT Pascale

# <u>DCM 2023-01-12/06</u>: Demande de rétrocession des parcelles départementales de Bétineuc à la commune

Le maire rappelle que le site de Bétineuc, situé sur la commune de Saint-André-Des-Eaux est partagé entre la commune (2,5 ha), Dinan Agglomération (4 ha) et le département des Côtes d'Armor (35 ha) (voir plan ci-annexé).

L'espace de Bétineuc reste un atout majeur pour la commune, tant au niveau du tourisme que de la faune et de la flore. Il offre aussi de belles balades familiales ou de parties de pêche.

La base de loisirs de Bétineuc (propriété de Dinan Agglomération), grâce aux aménagements présents et à venir, offre un large panel d'activités. Le département offre également des prestations sur son domaine : cheminement piétonnier, parking, parcours de santé, installations pour pique-niquer...

Le site accueil également chaque année, notamment près du site de la Vieille Eglise, des événements culturels et sportifs qui nécessitent une autorisation préalable. Ainsi, des dossiers de déclaration sont à déposer en mairie, au département, et parfois même à Dinan Agglomération ce qui peut être laborieux.

A titre d'exemple, la commune a été sollicitée en 2021 pour la création d'un Aquapark. Un avis favorable a été délivré par les élus de St-André-Des-Eaux mais le projet est en suspens. Son implantation étant situé sur le site départemental de Bétineuc, la validation de création, la procédure pour une mise en concurrence et l'ouverture de l'Aquapark doivent être gérées par le département, à ce jour, un appel d'offre à projet est au point mort.

Le maire informe également que des échanges ont eu lieu entre Dinan Agglomération et le département sur un éventuel transfert de propriété des parcelles départementales vers l'agglomération.

#### Aussi:

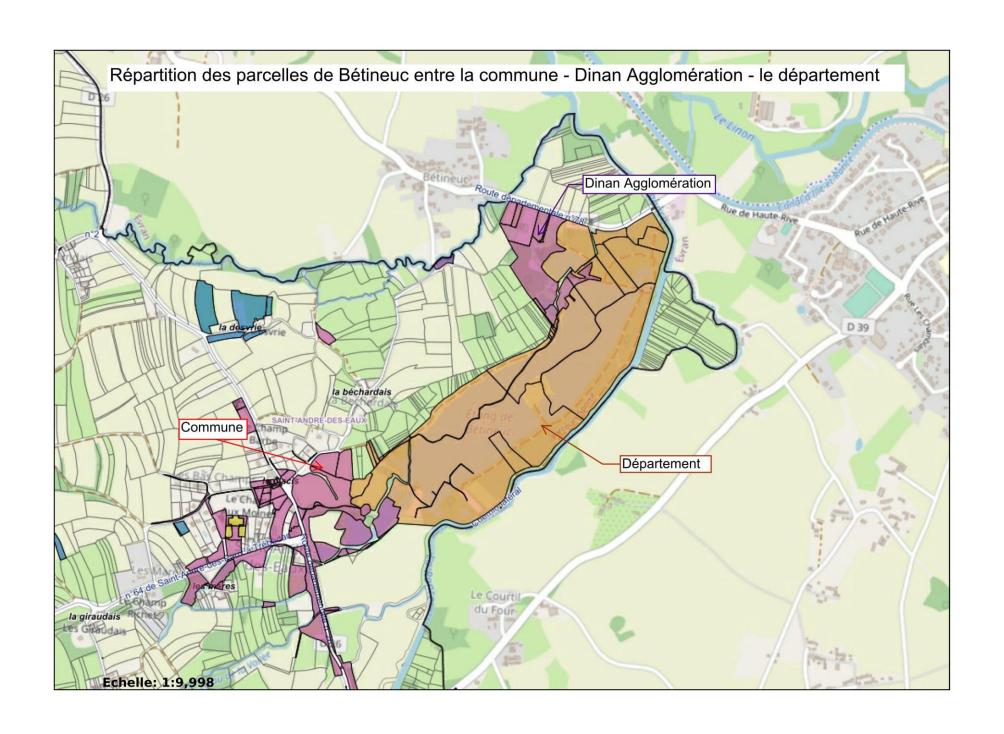
- Considérant que le site de Bétineuc reste avant tout un espace ouvert au public ;
- Considérant que le maire, par son pouvoir de police, intervient de fait sur le site de Bétineuc pour résoudre les incidents ;
- Afin de faciliter les démarches pour tout événement sur le site de Bétineuc, et éviter une perte de temps aux demandeurs et aux agents des collectivités locales ;
- Afin de redonner le pouvoir décisionnaire au plus près du terrain :

Le maire propose de demander au département des Côtes d'Armor la rétrocession des parcelles départementales de Bétineuc à la commune de Saint-André-Des-Eaux pour la somme d'un euro symbolique.

Il précise que cette rétrocession implique pour la commune un espace public plus important à gérer mais que des solutions peuvent être mises en œuvre comme par exemple des conventions entre les différents acteurs présents sur le site.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE de demander la rétrocession des parcelles départementales de site de Bétineuc à la commune pour la somme d'un euro symbolique;
- AUTORISE le Maire à formuler la demande par écrit au Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.



# <u>DCM 2023-01-12/06</u>: Adhésion au service d'information à la population « PanneauPocket »

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il existe un nouvel outil de communication auprès des administrés afin de les informer, les prévenir ou les alerter.

Le principe réside dans une application gratuite à télécharger sur son téléphone portable qui permet aux administrés de connaître les informations mises en ligne par la mairie.

Il propose au conseil d'adhérer à ce service pour un coût annuel de 180 € TTC pour une durée de 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à adhérer au service « PanneauPocket » ;
- **PRECISE** qu'une information sera réalisée auprès des administrés de la commune.

### Fin du conseil municipal : 22h35

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 17 janvier 2023